

Compte-rendu de la réunion ordinaire des référents de proximité

Etablissement PRODUITS

12 mai 2025

Début de réunion : 09h30

Fin de réunion : 11h00

Etaient présents : P

Etaient absents : A

Liste des référents de proximité :

Représentants de la Direction :

Chef d'établissement

Responsable Relations Social

1. Points d'information du Chef d'établissement

➤ Points d'Actualité

-Transformation Disney Village : Bonne performance des boutiques Disney Style et Disney Glamour. Des ruptures pour certains produits mais cela se passe bien

Fermeture du sports Bar prévu jusqu'en octobre 2025 puis ce sera au tour de la boutique Disney Store jusqu'en mai 2026

Ouverture de la terrasse « petite Rosalie » au bord du lac Disney depuis avril dernier.

-Réouverture de la boutique Candy Palace/DLP parc : performance correcte.

- Ouverture World Première au Parc WDS le 15 mai avec la réouverture de la boutique Mickey's of Hollywood.

-Leadership Learning Event toute cette semaine, au Disney Hotel New York - The Art of Marvel.

-Global well-being week 2025: 19 au 23 mai 2025

Journée parentalité : 19 mai 2025

Yoga day : 20 mai 2025

Fun Run : 22 mai 2025

-J [REDACTED] -2027 : Sessions d'information les 3, 10, 12, 14 et 27 juin animées par nos Ambassadeurs 2025-2025. Plus d'informations prochainement sur The Hub

- The Walt Disney Company et Miral, principal créateur d'expériences immersives et de destinations à Abu Dhabi (Émirats arabes unis), ont annoncé la création d'une destination emblématique Disney à Abu Dhabi.

-ERP Merchandise : toujours pas mal de difficultés. Mise en place d'un suivi rapproché avec un consultant supplémentaire afin d'accompagner notamment dans l'établissement des process et la résolution des problèmes persistants, avec pour ambition de stabiliser la lecture du business. SCO qui se désengage (partie Audit) : point de travail sur l'ajustement organisationnel pour intégrer cela. On pensait que la solution allait fonctionner différemment et que certains rôles ne seraient plus utiles. Or ce n'est pas le cas et ce sur plusieurs points.

➤ Point sur les effectifs : 30 avril 2025

332 Cast members répartis :

290 CDI : 185 femmes et 105 hommes

42 CDD : 31 femmes et 11 hommes (dont 39 Alternants : 28 femmes et 11 hommes)

Pour répondre à une interrogation concernant les apprentis, il est indiqué que des opportunités de maintien au-delà du contrat d'apprentissage se font suivant les opportunités de postes à pourvoir.

➤ **Points d'actualité sociale**

Sessions d'information retraite animées par la Cnav (l'Assurance Retraite) et Audiens (Agirc-Arrco) - le 22 mai et le 2 juin 2025 au bâtiment Bellini. Elles auront pour objectifs de faire connaître la **retraite du régime général de la Sécurité sociale et de la retraite complémentaire Agirc-Arrco**.

Les thématiques suivantes seront notamment abordées :

- Le droit à l'information
- Le relevé de carrière et sa mise à jour
- Le calcul de la retraite
- Les retraites anticipées (la retraite anticipée pour carrière longue et la retraite progressive) et les prolongations d'activité (la surcote et le cumul emploi-retraite)
- Les formalités
- L'activité à l'étranger
- Retraite anticipée : assurés handicapés, incapacité permanente
- Le veuvage : la pension de réversion

Ces sessions s'adresseront en priorité aux **salariés nés avant 1971** et se dérouleront soit sur le temps de travail après accord de l'encadrement ou soit sur le temps libre pour ceux qui le souhaitent.

L'inscription se fait directement via la Cast Résa, lien : [Disneyland® Paris](#)

➤ **Situations pour lesquelles une réponse n'a pas été apportée ou pour lesquelles il existe une réelle difficulté d'interprétation**

Dtime :

-Concernant la suppression de la boîte mail dédiée aux remontées des réclamations, il est indiqué que 90% des remontées étaient déjà identifiées et en cours de traitement d'où la décision de fermeture de cette boîte mail. Un point est en cours afin de voir comment remettre une ligne de communication pour les points supplémentaires non identifiés.

Concernant les compteurs RTT, ne sont pas à jour, ils devraient fonctionner à partir du 1^{er} juin prochain.

-Pour faire suite à la demande de maintien des codes d'anomalies se trouvant sur la partie droite du bulletin de paie :

- *Concernant l'affichage du "planning" tel qu'il était fait sur le bulletin : cet affichage n'est pas une donnée que les entreprises doivent obligatoirement mentionner sur le bulletin. Ce n'est d'ailleurs pas le standard de l'outil HRAccess que nous utilisons. DLP avait demandé une customisation puisque les CMs n'avait pas accès à CTT, donc ce planning était le seul moyen pour faire le lien entre le réalisé et les éléments variables du bulletin. Avec D-Time, ce planning n'est plus nécessaire. Et D-Time offre une information en temps réel et beaucoup plus détaillée que ce que le planning du bulletin offrait (rappel, il ne pouvait afficher que 2 « incidents » maxi par jour, donc la vue pouvait être tronquée) :*

Planning journalier				
Du 05012025 au 01022025				
Jour	Travail	Incident	Incident	
D 05				
L 06	7,80	7,80	TT	
M 07	7,80			
M 08	7,80			
J 09	7,80			
V 10	7,80			
S 11				
D 12				
L 13				
M 14	6,18	1,57	AN	
M 15	7,75	0,15	HP	
J 16		7,75	HP	6C
V 17	7,75	7,75	TT	
S 18	7,75	7,75	TT	
D 19				

- Concernant la **période de recueil** et afin de maintenir le lien avec les données D-Time, nous avons anticipé la question. Ainsi, le bulletin mentionnera en bas à droite la période de recueil à laquelle le bulletin se reporte. Cela permet donc au salarié de faire le lien entre la période de recueil couverte par le bulletin et la donnée dans D-Time. Voici la maquette qui a été validée :

ANTIMPO]		NET SOCIAL :	[REDCOTIZ]		
annalisé :	[PERSO]	Montant de l'impôt prélevé :	[MONTANTIMP]	Montant prélevé depuis le :	[PERIOD]
[EDUIS]	[PERIODI]	NET A PAYER		[NETAPAYER]	Total versé par l'employeur
		en euros		[MODEPAIE02]	Allègement des cotisations
[BRUTIMPOT2]		[MODEPAIE03]			
[VGNATURE2]		[MODEPAIE04]			
[NETFISCAL2]		[MODEPAIE05]			
Commentaires				Période de recueil	
				[DEBPER]	
				[FINPER]	

- Concernant la **visibilité des « incidents »** de paie (ou plutôt les « exceptions »), celles-ci restent visibles dans les parties variables du bulletin (la partie entre le salaire de base et le salaire brut) qui intègrent -entre autres- les informations venant de CTT/D-Time. Le CM a donc la possibilité de voir les éléments variables venant du Time Tracking. Par exemple :

	SALAIRE DE BASE			2195,95
	PRIME DE MARCHE			69,87
	VARIAB.RESERVATION			712,30
EV RAP202501	AV.NATURE DISNEY+			11,66
	AV.NATURE DISNEY+			11,66
RAP202501	ABS.AUT.NON PAYEE	1,57	- 14,478	- 22,73
RAP202501	PRIME D'ANCIENNETE			- 0,33
	PRIME D'ANCIENNETE			43,92
RAP202501	HEURES A 100 %	7,90	14,478	114,38
EV 202501	PAIEMENT JOUR SUP.	7,75	14,478	112,21
EV	PAIEMENT JOUR SUP.	7,88	14,478	114,09
EV 202501	REPR/REGUL 6EME JR	7,75	- 14,478	- 112,21
	**REMUNERAT.BRUTE			3250,77

-Temps de travail des cadres autonomes

Un message demande aux salariés cadres de ne pas toucher aux horaires indiqués dans Dtime, il est demandé au chef d'établissement si cette demande est-elle conforme au droit du travail ?

Le message explique que l'horaire 9h-16h est purement théorique et qu'il n'est pas nécessaire de le modifier. Il est rappelé que les Cadres autonomes bénéficient d'une convention de forfait annuelle en jours (nombre de jours travaillés par année de référence (allant du mois de juin de l'année N au mois de mai de l'année N+1) est de 211 jours pour les supports comme pour les opérationnels. Cette information 9h-16h n'est pas utilisée en Paie.

Divers :

-Les demandes auprès de GHRO sont clôturées sans échanges. Des demandes sont faites auprès de GHRO via des solutions cachées (point d'interrogation dans un coin du logiciel dédié sur the Hub). Une fois la question posée et une réponse inadéquate apportée la conversation est automatiquement clôturée. Il est proposé de ne clôturer la conversation que par l'action du salarié ou après un délai de réponse de 7 jours afin de ne pas à avoir à ré-ouvrir une demande et ré-expliquer à un autre interlocuteur la demande, qu'elle est votre réponse ?

L'ensemble des salariés ont la possibilité de réactiver facilement une demande, même si celle-ci a été clôturée – que ce soit en raison d'un manque de réponse ou d'un besoin de précisions supplémentaires. Il suffit pour cela de rouvrir la demande concernée, cliquer sur le bouton Action, puis sélectionner l'option « Vous avez davantage de questions concernant cette requête ». Cela permet d'apporter un complément d'information sans avoir à initier une nouvelle demande. De ce fait, il n'est pas nécessaire de rouvrir formellement une demande ni de réexpliquer l'ensemble du contexte à un autre interlocuteur : le fil de discussion initial est conservé et repris.

Vous avez davantage de questions concernant cette requête?

État	Nom	Nom
Terminé		
Créé	Adresse e-mail préférée	SAP Personnel Number
14 jours auparavant		
Mis à jour	SAP Personnel Number	Workday Employee ID
6 jours auparavant		
	Workday Employee ID	Portal ID

Par ailleurs, concernant la visibilité du point d'interrogation permettant d'accéder à GHRO, il est bien accessible depuis la page d'accueil principale de DTools HR. De plus, chaque article de la base de connaissances DTools HR intègre un lien invitant les salariés à contacter le Centre en cas de question complémentaire. Ce lien redirige directement vers le formulaire du point d'interrogation.

A qui m'adresser si je souhaite des informations complémentaires sur le remboursement de mon abonnement de transport en commun ?

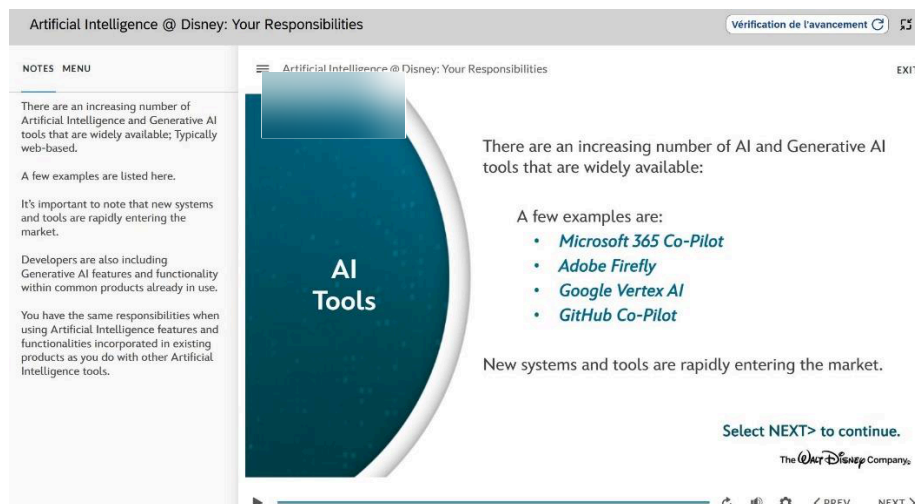
Veuillez contacter Global HR Operations pour obtenir plus d'informations.

Les équipes du Centre de contact sont disponibles du lundi au vendredi de 9h à 18h (Interne) ou le +33160300010 (Externe)

[Retour en haut de page](#)

Formation

Pour faire suite à l'interrogation posée, une version française de ce module de formation est actuellement en cours d'élaboration. Aucune sanction ne sera prise à l'encontre du salarié qui ne respecterait pas le contenu de cette formation, dans le cas où il n'en aurait pas saisi le sens littéral.



-Le service informatique envoie régulièrement des tentatives d'hameçonnage aux salariés de l'établissement il est proposé que ces tentatives s'arrêtent au plus vite, tenter de piéger les salariés n'est pas au regard du code du travail un moyen de loyauté prouvé (Cass. soc. 4 juillet 2012, n° 11-30266 P, La Poste). Une formation existe sur le sujet, elle se suffit à elle-même.

Il n'y a aucune intention de piéger le salarié, mais il faut le voir comme une poursuite de sensibilisation à cette formation. Cela permet aussi au service informatique de voir si les messages passés à travers la formation dédiée en e-learning sont adaptés ou perfectibles dans le seul but de toujours mieux sécuriser nos outils.

-Lors d'une formation aux salariés de l'établissement cette question est posée en contrôle de connaissance :

Si vous recevez un courriel suspect et répondez "non" à l'une des 3 questions (QUI, QUOI, QUAND) (ou si vous répondez "oui" à chaque fois, mais pensez toujours que le courriel est suspect), que devez-vous faire ?

Pour répondre à la demande d'éclaircissement, il est indiqué que ce sont les questions à se poser en cas de réception d'un mail suspect. Il est rappelé à ce titre que dans le cas où nous avons un doute sur un mail reçu, on a la possibilité de le transmettre à bademail@disney.com.

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 11 juillet 2025 à 09h00, dans la salle de réunion Steam Roller 1er étage du bâtiment Mickey Mouse. Les situations éventuelles devront parvenir au Chef d'établissement au plus tard le dimanche 22 juin 2025 à 23h59 (soit 4 jours avant l'envoi de la convocation prévue le vendredi 27 juin 2025).

